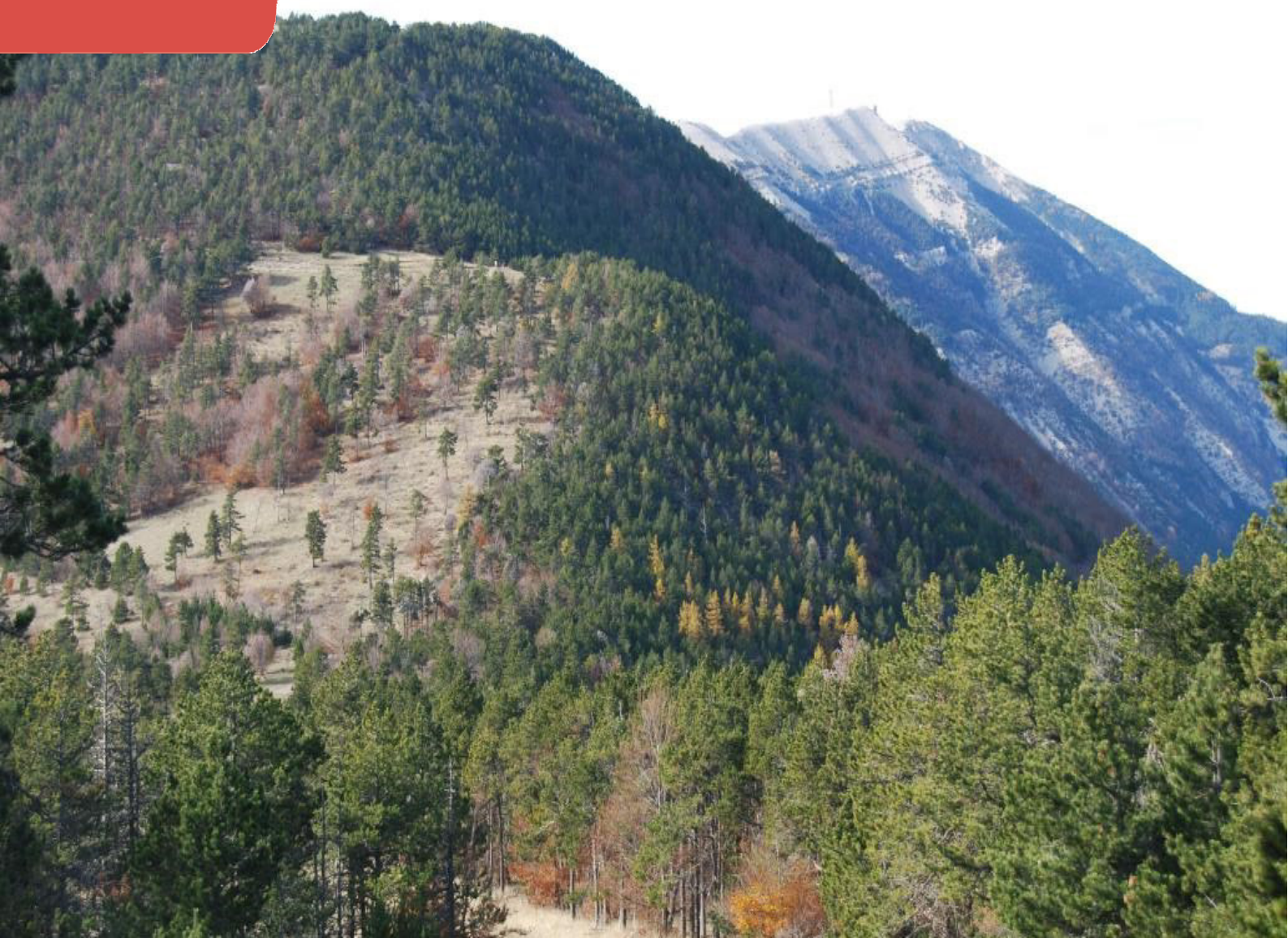


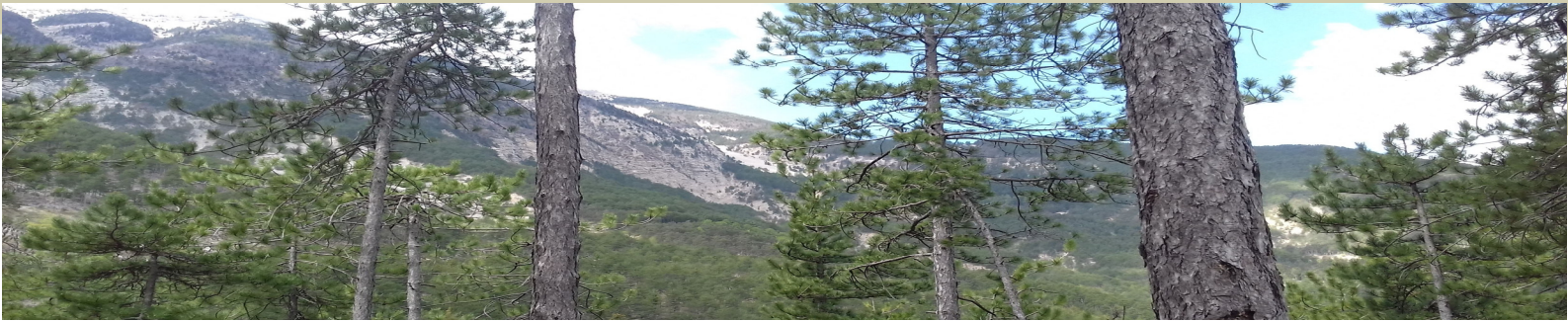
CHASSE au grand gibier en Forêt Domaniale Avec l'appui d'un guide de l'ONF

MONT VENTOUX (Vaucluse)

Agence ONF Bouches-du-Rhône/Vaucluse

SAISON de CHASSE 2021/2022





Chers amis chasseurs,

Nous vous proposons des chasses au grand gibier sur le Mont-Ventoux, à la rencontre de paysages forestiers mosaïques entre Provence et pré-Alpes.

La nature y est sauvage, grandiose et exigeante et permet une réelle immersion dans ces grands paysages forestiers abritant chamois, cerf, chevreuil et sanglier.

Ces modes de chasse nous permettent de garantir une pratique cynégétique de qualité répondant aux exigences d'une gestion durable des forêts domaniales alliant contingences sylvicoles, sociales, environnementales et équilibre sylvo-cynégétique.

Les guides de chasse présents localement, spécialistes et passionnés, sauront vous accompagner dans vos journées et séjours de chasse afin que ces expériences vécues soient à la hauteur de vos attentes.

Situation générale du Territoire de chasse

Dans le département de Vaucluse, le territoire de chasse domaniale guidée ou dirigée des forêts domaniales du VENTOURET et du TOULOURENC abrite des populations de cerfs, de chevreuils, et de chamois qui sont chassées dans le cadre d'un plan de chasse départemental.

Ce territoire situé entre 1100 et 1900 m d'altitude, se trouve sur les flancs nord et est du Mont Ventoux, aux confins du pays de Sault et de la vallée du Toulourenc.

- Forêt domaniale du Ventouret : 1 104 ha
- Forêt domaniale du Toulourenc : 985 ha

L'O.N.F. délivre pour le tir de ces animaux des licences individuelles de chasse silencieuse (approche ou affût guidés ou dirigés).



CADRE général

La chasse se pratique par approches et affûts guidés ou dirigés.

Chasses guidées

La chasse se pratique en licence individuelle à l'approche, au profit d'un seul chasseur, sur tout ou partie du territoire. C'est une chasse silencieuse sans chien, sous la direction permanente d'un guide de chasse de l'ONF qui désigne au chasseur l'animal réservé au tir.

Chasses dirigées

La licence donne droit à son bénéficiaire à participer à une journée de chasse. Il est possible de souscrire à des forfaits sur plusieurs jours. C'est une chasse silencieuse réservée aux seuls habitués du territoire. Le chasseur bénéficiaire de la licence a chassé par le passé à plusieurs reprises et sans incident, avec un guide sur ce même territoire. Le sérieux du chasseur étant avéré par ses expériences, l'ONF le laisse chasser seul, après lui avoir fixé ses consignes.

EXERCICE de la chasse

1 - La Licence de chasse

La licence est une permission de chasser **personnelle**.

Le licencié devra être en possession d'un **permis de chasser français, valable pour le département de Vaucluse**, ainsi que d'une assurance valide. Il est à noter que le **timbre Grand Gibier est obligatoire** dans le Vaucluse. **La présentation systématique du permis dûment validé sera exigée lors de la première journée de chasse de la saison, ainsi que l'attestation d'assurance obligatoire.**

Dans le cas de chasseur de nationalité étrangère, celui-ci devra présenter le permis de chasser de son pays d'origine, en cours de validité, ainsi que les documents qui lui seront précisés et fournis par l'ONF avant la chasse.

Pour tout renseignement administratif concernant la validation du permis de chasser, vous pouvez contacter la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse au 04.90.89.89.97.

2 - La journée de chasse

La chasse individuelle, à l'approche ou à l'affût, ne peut se pratiquer que les jours ouvrables.
Le chasseur doit prévoir un repas tiré du sac (sac à dos de préférence permettant un appui pour le tir).

Le guide prend en charge le chasseur au lieu et heure du rendez-vous fixés, pour l'accompagner sur le lot de chasse, dans le canton prévu.

En cas de tir ou de toute difficulté, le guide de chasse de permanence pourra être joint sur un téléphone portable.

Le guide peut, selon sa disponibilité, aider à vider et à transporter l'animal. En aucun cas la venaison ne pourra être abandonnée sur le terrain.

La préparation du trophée est à la charge du chasseur.

La venaison devient propriété du chasseur qui aura prélevé un animal ; **en aucun cas l'Office National des Forêts n'a le devoir d'en assurer l'écoulement.**

En cas de blessure d'un animal, l'action est suspendue : le guide décide des recherches avec ou sans le chasseur. Si l'animal blessé n'est pas retrouvé après tous les efforts possibles, le chasseur s'acquittera du montant de la pénalisation prévue.

Si l'animal blessé est retrouvé après le départ du chasseur, il lui sera proposé et facturé à sa valeur, déduction faite de la pénalité perçue ; le chasseur n'est pas tenu d'accepter cette proposition.

Dans ce cas, l'animal sera la propriété de l'Office National des Forêts et le montant de la pénalité restera acquis à l'établissement.

3 – Armements et accessoires

Le tir à balle avec une arme à canon rayé, muni d'une lunette de visée (réglage recommandé) est **obligatoire**.

Le tir à l'arc est autorisé, selon les règlements en vigueur.

Il est **obligatoire** de se munir de jumelles de bonne qualité pour bien reconnaître l'animal désigné.

Les chiens ne sont pas admis à l'exception des chiens de sang destinés à retrouver les animaux blessés.

Enfin, le succès de la chasse étant extrêmement conditionné par une arme correctement réglée, il est vivement conseillé au chasseur d'en vérifier la précision les jours précédant la chasse.

4 – La cotation du trophée

La cotation du trophée par l'O.N.F. est effectuée en présence du chasseur. Il s'agit d'une cotation fraîche, elle ne pourra en aucun cas être contestée après transformation et/ou séchage du trophée.

Le chasseur accepte, par avance, de mettre à la disposition de l'O.N.F. tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition provisoire en France, à l'occasion de manifestations locales ou nationales.

Dans tous les cas (chasse dirigée ou guidée), tout chasseur ayant prélevé un animal est tenu de le présenter à l'un des deux guides de chasse de l'ONF du Ventoux. Enfin, pour éviter tout litige lors de la facturation de l'animal, une photo du trophée sera éventuellement réalisée.

A la demande expresse du chasseur, la cotation CIC d'un trophée pourra être réalisée et certifiée par le service local de l'O.N.F.

5 – Pénalités

Tout tir manqué ou animal blessé ou refus de tir répété peut entraîner l'exclusion du chasseur.

En cas de blessure d'un animal, le tireur doit participer à sa recherche.

Tout animal tiré **et non désigné** entraîne une pénalité égale à 250 % du droit de tir de l'animal correspondant, avec un minimum de perception fixé à 230 Euros, le trophée n'appartenant pas au tireur.

Ces pénalités s'ajoutent au droit de tir. Le chasseur ne conserve ni la venaison ni le trophée.

Le règlement particulier au tir d'été du brocard est mentionné en annexe 6.

PERIODE de CHASSE

Cerfs, chevreuils, chamois et sangliers : voir conditions particulières pour chaque espèce dans les annexes 1 à 5.

INSCRIPTIONS et RESERVATIONS

Les inscriptions se font le plus tôt possible auprès des 2 guides de chasse du Ventoux.

Elles se font au moyen d'un bulletin de demande d'inscription (joint ci-après dans les annexes) à renvoyer auprès de :

David GAVALDA
592 route de Saint Véran
84190 BEAUMES DE VENISE

Port : 06.25.54.19.56
E-mail : david.gavalda@onf.fr

Martin BRECHU
639 chemin de la montagne
Maison forestière des Cèdres
84410 BEDOIN

Port : 06.23.70.00.83
E-mail : martin.brechu@onf.fr

L'inscription et la réservation se font en renvoyant :

- Le présent cadre général signé (page n° 6)
- Le bulletin d'inscription renseigné dans lequel le chasseur indiquera ses coordonnées téléphoniques et de courriel électronique, les dates qu'il souhaite réserver, ses préférences de tir : biche, cerf faon, cerf, chevreuil, chamois, sanglier => Annexe A1
- Le document d'information sur les conditions de déroulement de la chasse à l'approche en licence signé et daté => Annexe A2

Dans le cas des chasses en battues dirigées :

- Le présent règlement général signé (page n° 6)
- Le bulletin d'inscription pour une chasse en battue dirigée => Annexe B1
- Le règlement particulier de la chasse en battue dirigée => Annexe B2

La date limite des inscriptions est fixée au :

- **27 août 2021** pour les battues.
- Au plus tôt sans date limite pour l'affût et l'approche au cerf, chevreuil, sanglier et chamois.

ANNULATIONS

Dans le cas d'un désistement ou d'un report de dates, il est demandé au chasseur de prévenir le service CHASSE de l'ONF **au moins 20 jours** avant la date prévue afin que les guides puissent en tenir compte dans leur organisation des calendriers.

1 – Annulation de la chasse du fait de l'ONF

L'ONF ne pourra être tenu pour responsable dans le cas d'annulation pour force majeure, notamment climatique. Dans ce cas, il sera proposé au chasseur de nouvelles dates.

La licence sera annulée de plein droit et le chasseur informé dans les plus brefs délais, si le plan de chasse est réalisé avant la date de chasse prévue dans la réservation.

2 – Annulation de la chasse du fait du chasseur

Si le chasseur, sans aucun préavis, ne se présente pas à la date, aux heures et lieu de rendez-vous fixé, la journée réservée lui sera facturée.

PAIEMENTS

Le décompte définitif est établi par le responsable local de l'O.N.F. après la chasse, son montant doit être réglé par chèque libellé au nom de :

☒ l'Agent Comptable Secondaire de l'O.N.F. à Montpellier.

Le règlement peut aussi être effectué par virement bancaire. Dans ce cas, la confirmation de virement devra être produite avant la ou les journée(s) de chasse. Le virement est à effectuer aux coordonnées suivantes :

N°RIB

10107 00118 00616068499 39

N°IBAN :

FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

Eu égard à la réglementation en vigueur, la perception de sommes en liquide est aujourd'hui complexe pour l'ONF. De ce fait, pour tous les clients en disposant, le paiement par chèque ou par virement bancaire devient le mode le plus simple.

Le règlement peut exceptionnellement être effectué en espèces, pour les non-porteurs de chèques Français à l'exclusion de tout paiement par carte bancaire, mais le virement reste à privilégier.

Les frais d'organisation constituent un forfait non remboursable.

Toute personne admise à chasser s'engage, *ipso-facto*, à payer à l'issue de la chasse le montant du décompte définitif arrêté dans les conditions précisées ci-dessus.

Les chèques et virement bancaire devront être établis en EUROS, ils feront l'objet de délivrance d'un reçu par les guides de CHASSE de l'ONF. Une facture ne sera adressée que sur demande expresse du chasseur.

TARIFICATIONS

Les tarifications sont détaillées dans les fiches ANNEXES.

Annexe 1 : Cerf

Annexe 2 : Chevreuil

Annexe 3 : Sanglier

Annexe 4 : Chamois

Annexe 5 : Règlement particulier – Tir d'été du brocard

Le décompte duquel doit s'acquitter le chasseur comprend, outre les mentions réglementaires :

- Le forfait journalier d'organisation
- Le droit de tir (bracelet inclus) : pour tous les gibiers soumis à plan de chasse, il confère au chasseur la propriété du trophée et de la venaison
- Les pénalités éventuelles

Ce décompte doit être signé par le chasseur.

SECURITE à la CHASSE

Afin d'éviter de voir engagée votre **responsabilité** de chasseur, vous devez **impérativement** :

- **respecter les consignes** données par votre guide de chasse, en sortie individuelle.
- ne tirer que sur un **animal** parfaitement **identifié**.
- ne tirer qu'**à distance raisonnable** (inférieure à 150 m).
- ne pas poursuivre un animal blessé.

Toute personne ne respectant pas tout ou partie des consignes de sécurité se verra refuser l'exercice du droit de chasse pour le restant de la journée.

RENDEZ-VOUS / ORGANISATION

Pour convenir du rendez-vous le chasseur prendra contact avec les guides de chasse :

M. David GAVALDA Port : 06.25.54.19.56
M Martin BRECHU Port : 06.23.70.00.83

Sur demande, un hôtel peut vous être conseillé à proximité.

Suivant disponibilité ou préférence du chasseur, l'un des deux guides de chasse l'accompagnera.

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

A Aix-en-Provence, le 12 avril 2021,
Le Directeur d'Agence Territoriale ONF
Bouches-du-Rhône / Vaucluse.
Julien PANCHOUT.

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Demeurant à :

Certifie avoir pris connaissance du présent cadre général des chasses au grand gibier en Forêts Domaniales du Ventoux avec l'appui d'un guide de chasse ONF, pour l'année 2021-2022.

Signature précédée de la mention « lu et pris connaissance »

A, le

ANNEXE 1 : TARIFS Cerf

Campagne 2021/2022.

TARIFS BRACELET NON COMPRIS, VENAISON COMPRISE, PRIX TTC

1 – FRAIS d'organisation

- Modes de chasse :

Affût et approche avec 2 modalités :

- chasse guidée : sortie avec guide de chasse
- chasse dirigée : sans guide de chasse. Réservée aux chasseurs habituels ou confirmés

	Prix ½ journée	Prix journée	Abonnement 4 journées
Chasse guidée	200€	350€	-
Chasse dirigée	90 €	160 €	400 €

2 – Perception pour tir d'animaux

- faon mâle ou femelle : 130 €
- bichette : 280 €
- biche ou daguet : 380 €
- cerf 4cors : 630 €
- cerf 6 cors et moins: 880 €
- cerf + de 6 cors sans enfourchure : 1100 €
- cerf avec enfourchures : 1300 €
- cerf à empaumure simple ou double (formation terminale comprenant au moins 3 pointes) :

Tarifs selon cotation ONF ci-contre ->

Bien que la venaison soit comprise dans les prix ci-dessus, il est possible, le cas échéant, de vendre localement la viande de cerf à des restaurants.

Le service forestier de Sault peut mettre le chasseur en contact avec un acheteur, sans lui garantir pour autant le prix de la transaction.

Points ONF	en Euros	Points O.N.F.	en Euros
10,0	1300	13,8	2 641
10,3	1300	14,0	2 692
10,6	1300	14,2	2 745
11,0	1300	14,4	2 795
11,2	1300	14,6	2 817
11,4	1300	14,8	3 297
11,6	1382	15,0	3 297
11,8	1492	15,2	3 297
12,0	1567	15,4	3 297
12,2	1643	15,6	3 297
12,4	1762	15,8	3 297
12,6	1945	16,0	3 297
12,8	2129	16,2	4 093
13,0	2343	16,4	4 093
13,2	2489	16,6	4 093
13,4	2539	16,8	4 093
13,6	2590	17,0	4 093

3 – Prix du bracelet, à la charge du chasseur

Cerf, biche et faon : 150 €

ANNEXE 2 : TARIFS Chevreuil

Campagne 2021/2022.

TARIFS BRACELET NON COMPRIS, VENAISON COMPRISE, PRIX TTC

1 – FRAIS d'organisation

- Modes de chasse :

Affût et approche avec 2 modalités de l'ouverture générale à la fermeture générale :

- chasse guidée : sortie avec guide de chasse
- chasse dirigée : sans guide de chasse. Réservée aux chasseurs habituels ou confirmés

TIR d'été du brocard à l'affût et à l'approche :

- sortie avec guide
- sortie sans guide

	Prix ½ journée	Prix journée	Abonnement 4 journées
Chasse guidée	200€	350€	-
Chasse dirigée	90 €	160 €	400 €

2 – Perception pour tir d'animaux

- chevillard : 60 €
- chevrette ou brocard décoiffé : 120 €
- brocard daguet ou 4 cors ou brocard en velours: 170 €
- brocards adultes 6 cors et plus : 250€

3 – Prix du bracelet, à la charge du chasseur

35 €

ANNEXE 3 : TARIFS Sanglier

Campagne 2021/2022.

TARIFS BRACELET NON COMPRIS, VENAISON COMPRISE, PRIX TTC

1 – FRAIS d'organisation

- Modes de chasse :

Seul le tir d'un animal de rencontre, au cours de la chasse d'une autre espèce, est autorisé.

2 – Perception pour tir d'animaux

- **jeunes animaux**
mâle ou femelle < 40 kg vidé : **100 €**

- **animaux adultes** : mâle ou femelle - poids vidé
 - 40 kg vidé **100 €** le sanglier de 40 kg
 - 40 à 80 kg + 6 € par kg supplémentaire **340 €** le sanglier de 80 kg
 - + de 80 kg + 4 € par kg supplémentaire **380 €** le sanglier de 90 kg

ANNEXE 4 : TARIFS Chamois

Campagne 2021/2022.

TARIFS BRACELET NON COMPRIS, VENAISON COMPRISE, PRIX TTC

1 – FRAIS d'organisation

La chasse du chamois ne peut se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affût.

Modes de chasse : affût et approche avec 2 modalités :

- chasse guidée : sortie avec guide de chasse
- chasse dirigée : sans guide de chasse, sortie non accompagnée.

	Prix ½ journée	Prix journée	Abonnement 4 journées
Chasse guidée	200€	350€	-
Chasse dirigée	90 €	160 €	400 €

2 – Perception pour tir d'animaux

- chevreau : 80 €.
- Adulte corne(s) cassée(s) : 500 €
- Adulte tête bizarre : 650 €
- chamois de 3ème année et plus :

Tarifs selon cotation ONF ci-contre ->

Points O.N.F.	en Euros	Points O.N.F.	en Euros
10,2	396	14,2	716
10,4	411	14,4	747
10,6	426	14,6	777
10,8	442	14,8	807
11,0	457	15,0	838
11,2	472	15,2	868
11,4	487	15,4	899
11,6	503	15,6	929
11,8	518	15,8	960
12,0	533	16,0	990
12,2	548	16,2	1 051
12,4	564	16,4	1 112
12,6	579	16,6	1 173
12,8	594	16,8	1 234
13,0	609	17,0	1 295
13,2	625	17,2	1 417
13,4	640	17,4	1 539
13,6	655	17,6	1 661
13,8	670	17,8	1 783
14,0	686	18,0	1 905

3 – Prix du bracelet, à la charge du chasseur

80 €

4 – Période d'ouverture de la chasse

La période d'ouverture de la chasse au chamois sera identique à celle prévue par l'arrêté préfectoral.

Pour le tir du **chamois (mâle, femelle, et chevreau)**, la réservation est obligatoire avec fixation d'une date précise **et est ouverte dès réception du présent document.**

La réservation est à faire à l'aide de l'imprimé joint contenu dans ce livret.

ANNEXE 5 :

Règlement particulier du tir d'été du brocard Campagne 2021/2022.

Règlement PARTICULIER

- Chasse individuelle sur l'ensemble du territoire de chasse.
- Tir sélectif **autorisé à l'affût**, et à **l'approche** uniquement **sans chien**.
- Le **tir est autorisé uniquement à balle ou à l'arc**.
- Lors des sorties pour le tir d'été du chevreuil, le tir du renard est autorisé, uniquement à balle ou à l'arc.

Période autorisée :

Du **mercredi 1er juin 2021 au 10 septembre 2021**, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

Horaires imposés :

Heures prises au chef-lieu du département où a lieu la chasse, c'est-à-dire en Avignon.

Selon les termes de l'Arrêté Préfectoral de la période d'ouverture de la chasse pour la saison 2021/2022 :

- **D'une heure avant l'heure légale de lever du soleil** jusqu'à **9h** du matin.
- De **17h** jusqu'à **une heure après l'heure légale** de coucher du soleil.

ANNEXE A :

A1 – Demande d'inscription pour la chasse en licence

Campagne 2021/2022.

Forêts domaniales du Ventouret et du Toulourenc

VOS COORDONNEES :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Email :

VOS SOUHAITS :

MODE DE CHASSE :

Approche Chasse guidée

Affût Chasse dirigée

TYPE DE GIBIER

Brocard en tir d'été

Sanglier

Chevreuil

Mâle

Femelle

Jeune

Cerf

Mâle

Femelle

Jeune

Chamois

Mâle

Femelle

Jeune

PERIODE :

N'hésitez pas à nous indiquer plusieurs dates, par ordre de préférence)

-
-
-
-
-
-
-
-

Le chasseur qui demande à s'inscrire reconnaît par là même qu'il accepte le règlement dont il a eu connaissance, ainsi que le principe selon lequel la chasse restant un sport aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti et **joint à son inscription un chèque libellé à l'ordre de l'Office National des Forêts d'un montant correspondant aux frais d'organisation.**

A, le

Signature

ANNEXE A :

A2 - Information sur les conditions de déroulement de la chasse à l'approche en licence

Campagne 2021/2022.

Forêts domaniales du Ventouret et du Toulourenc

ATTESTATION de prise de connaissance de ces conditions

La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (équipement contre la pluie, vêtement chaud ...), notamment de bonnes chaussures de marche.

Lorsque la chasse se déroule en montagne, vous pourrez être amené à marcher sur des terrains parfois escarpés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissade. Cette progression en milieu montagnard relève de l'escalade dite "facile" ou "de premier degré" qui peuvent parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer votre stabilité. Mais l'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en condition physique normale, l'usage des cordes et piolet n'y est aucunement nécessaire.

En aucun cas, l'agent forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal.

Etant votre guide de chasse, l'agent forestier est là pour :

- repérer les animaux correspondant aux catégories (sexe, âge, qualité du trophée) objet de votre droit de tir,
- identifier le gibier sur ces critères,
- sélectionner pour vous l'animal à tirer,
- une fois l'animal choisi, vous conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions climatiques ambiantes, des possibilités d'approche, des éléments connus sur les comportements des animaux en fonction de l'époque de chasse et du secteur chassé,
- après le tir, déterminer la cotation de l'animal.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra vous aider dans le franchissement de certains obstacles et vous garder ponctuellement votre matériel le temps d'un passage parfois délicat. Mais il ne s'agit là que de gestes naturels d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions du déroulement de la chasse à l'approche et du rôle dévolu à l'agent forestier qui vous accompagne.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette présente annexe revêtue de votre signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et pris connaissance, le , à ».

.....
.....
.....
.....

Nom.....

Prénom.....

Tél.....

E.mail.....

Signature.....

La remise de ce document est indispensable au déroulement de l'action de chasse. Il doit être retourné par courrier ou par mail en même temps que la réservation ou donné à votre guide de chasse lors du premier contact préalable sur le site.

A défaut la journée de chasse sera annulée.

ANNEXE B :

BATTUES dirigées

B1 – Demande d’inscription pour chasse en battue dirigée

Campagne 2021/2022.

Forêts domaniales du Ventouret et du Toulourenc

Date limite d’inscription : 27 août 2021

Nom :
Prénom :
Adresse postale :
.....
..... Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Portable :

Courriel :
.....

Souhaite m’inscrire à une journée de battue :

- **A titre individuel (*)**
- **En tant que représentant d’une équipe constituée (nombre total de fusils :) (*)**

() Rayer la mention inutile*

A la (aux) date(s) suivante(s) :
(si plusieurs dates, indiquer l’ordre de priorité)

19 octobre* <input type="checkbox"/>	26 octobre <input type="checkbox"/>	9 novembre <input type="checkbox"/>
16 novembre <input type="checkbox"/>	23 novembre <input type="checkbox"/>	30 novembre <input type="checkbox"/>
7 décembre <input type="checkbox"/>	14 décembre <input type="checkbox"/>	

*** Cette battue, panachée, regroupera les inscriptions individuelles, et ne peut donc s’adresser à une équipe constituée.**

Si le nombre de personnes intéressées est supérieur au nombre de chasseurs admis en battues, soit 12, un tirage au sort déterminera le nom des participants.

Le chasseur qui demande à s'inscrire reconnaît par la même qu'il accepte le règlement dont il a eu connaissance (Annexe B1 ci-avant), ainsi que le principe selon lequel la chasse restant un sport aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

Il joint à son inscription un chèque libellé à l'ordre de l'Office National des Forêts d'un montant de :

200 €, dans le cas d'une inscription individuelle (battue panachée exclusivement), repas tiré du sac.

2000 € pour 10 fusils, 2200€ pour 11 fusils, 2400€ pour 12 fusils, repas tiré du sac.

2500€ pour 10 fusils, 2750€ pour 11 fusils, 3000€ pour 12 fusils, avec repas compris organisé par l'ONF.

A, le

Signature

ANNEXE B :

BATTUES dirigées

B2 – Règlement particulier de la chasse en battue dirigée

Campagne 2021/2022.

Forêts domaniales du Ventouret et du Toulourenc

Date limite d'inscription : 27 août 2021

Règlement PARTICULIER

Des battues dirigées seront organisées dès la fin de la période de brame, selon le calendrier suivant :

- Mardi **19 octobre (réservée aux inscriptions individuelles) Battue panachée.**
- Mardi **26 octobre ;**
- Mardi **9 novembre ;**
- Mardi **16 novembre ;**
- Mardi **23 novembre ;**
- Mardi **30 novembre ;**
- Mardi **7 décembre ;**
- Mardi **14 décembre ;**

Le nombre de chasseurs est fixé à 10 minimum , 12 maximum.

En aucun cas il ne sera accepté de tireur supplémentaire.

ATTENTION !

La personne qui réservera une battue complète en son nom devra s'acquitter elle-même du montant total de la journée, (voir tarifs page 16, avec ou sans repas).

Aucune battue ne sera organisée si le nombre de participants est **inférieur à 8** (facturée 10).

Après le **27 août 2021**, un tirage au sort sera effectué afin de départager les équipes complètes ayant choisi des jours identiques, si leur date d'inscription est similaire. Sauf disponibilité, aucune équipe entière ne pourra participer à plus d'une journée à cette campagne de battues.

Chaque chasseur ou chaque responsable d'équipe recevra une confirmation de sa réservation avec notification éventuelle d'une modification de date. Cette confirmation sera adressée, au plus tard, pour le **15 septembre 2021**.

Pour des raisons de sécurité, la **journée de chasse se déroulera de façon continue**, le repas n'étant pris en commun qu'au terme de la journée de chasse (bien entendu l'éventuel casse-croûte de 9h sera à la charge de chacun des participants).

Le **nombre de traques** organisées dans la journée, **non fixé à priori**, est dépendant des conditions météorologiques, d'éventuels incidents de chasse et surtout du gibier tiré.

Quoi qu'il en soit, il ne sera jamais supérieur à quatre.

Seul le créneau horaire durant lequel les battues seront effectuées peut vous être garanti : la première battue aura lieu dès que possible le matin, en fonction du lever du jour, **la dernière battue devra être achevée entre 14h30 et 15h**, afin de conserver une marge horaire raisonnable pour une éventuelle recherche de gibier blessé.

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques quant à la sécurité au moment de tirs éventuels, l'OFFICE NATIONAL DES FORETS se réserve la possibilité d'annuler et de reporter la battue ou d'en écourter la durée.

Enfin, selon l'avancement du plan de chasse au cours de la saison, l'Office National des Forêts se réserve la possibilité de supprimer certaines dates de battues. Les personnes ou les équipes inscrites pour ces dates en seront avisées par courrier.

GIBIER :

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS se réserve le droit, au cours de chaque journée de battue, de limiter le nombre d'animaux prélevés, quelle que soit l'espèce.

VENAISON :

A l'issue de la journée, et en cas de tir(s) réussi(s), l'ensemble de la venaison devient propriété de l'équipe de battue qui en fera son affaire et en assurera l'enlèvement le jour même.

TARIFS :

La somme due pour la battue est fixée à **2000 euros** par journée (10 fusils). Ce prix comprend :

- les frais d'organisation de la journée.
- le tir des renards.
- le tir de deux chevreuils maximum et du sanglier.
- le tir d'un cervidé (faon, **ou** bichette **ou** biche **ou** daguet), et ce en fonction de l'avancement du plan de chasse.

Ce prix ne comprend pas:

- **le prix des bracelets**
- **le repas, pris en commun en gîte forestier (en option : voir prix page 16)**

- les taxes de tir des animaux non-inclus dans la liste ci-dessus ; **le nombre de grands cervidés que les chasseurs auront la possibilité de prélever au cours de chaque journée de battues est limité à 2.**

Les possibilités de tir seront fixées en fonction de l'avancement du plan de chasse.

SECURITE :

Rappel des consignes de sécurité spécifiques à la chasse en battue :

- ☒ **Présentation systématique** de la totalité de votre permis de chasser (volet vert, validation annuelle, attestation d'assurance).
- ☒ Au Rendez-Vous du matin, un rappel des consignes de sécurité vous sera fait par le Directeur de la battue et un document vous sera remis en ce sens pour y apposer votre signature.
- ☒ **LE PORT D'UN ACCESSOIRE VESTIMENTAIRE DE COULEUR FLUO (ORANGE DE PREFERENCE) EST OBLIGATOIRE.**
- ☒ **CHAQUE PARTICIPANT A LA JOURNEE DE BATTUE EST TENU D'ETRE PORTEUR D'UNE CORNE DE CHASSE.**

Toute personne ne respectant pas tout ou partie de ces consignes (notamment une validation non conforme du permis de chasser) se verra refuser l'exercice du droit de chasse, sur le territoire et pour la journée entière.

Dans le cas où elle se serait inscrite à titre individuel, elle devra s'acquitter du montant de sa journée réservée, soit 200 € (battue panachée).